



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 06/08/2020

Sécheresse et usages de l'eau - Seuil de vigilance pour les bassins versants de l'Essonne, la Juine, l'École et leurs affluents.

Les conditions météorologiques de ce début de l'été 2020 sont marquées par un épisode de sécheresse persistante. Les débits des cours d'eau ont actuellement en phase de diminution et commencent à atteindre, pour certains d'entre eux, des niveaux critiques (situation de débit d'étiage).

Cette situation pourrait perdurer voire s'aggraver pour les petits cours d'eau.

L'article R. 211-66 du code de l'environnement prévoit que des mesures générales ou particulières soient prises par les préfets de département pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou encore à un risque de pénurie d'eau.

Le dispositif d'encadrement, applicable dans le département de l'Essonne pour l'année 2020, comprend un système de seuils de référence progressifs en fonction de l'état de déficit hydrique des ressources. À chaque seuil, lorsqu'il est atteint, correspond une série de mesures de limitation ou de restriction des usages de l'eau en fonction des différentes ressources rencontrées.

Actuellement, la rivière de l'Essonne présente un débit qui implique de placer l'ensemble de son bassin versant mais aussi ceux de la Juine, de l'École et de leurs affluents en état de vigilance. Sont ainsi concernées les communes mentionnées en annexe de l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-210 du 5 août 2020 qui est consultable aux adresses réticulaires suivantes :

– <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> (paragraphe « sécheresse et limitation d'usages de l'eau ») ;

– <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr> .

**Bureau de la Communication Interministérielle
Préfecture de l'Essonne**

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37
Mél : pref-communication@essonne.gouv.fr

Boulevard de France
91010 Évry-Courcouronnes

L'état de vigilance n'impose pas de mesures de limitation ou de restriction des usages de l'eau. Néanmoins, les pouvoirs publics appellent au civisme des usagers en vue d'une utilisation rationnelle et économe de l'eau. Ils tiennent également à rappeler quelques conseils de bon sens au cours de cette période de sensibilité hydrique :

- réaliser des économies d'eau en limitant son utilisation au strict nécessaire notamment pour l'arrosage des espaces verts, le lavage des véhicules et des voiries ;

- utiliser le plus possible des économiseurs d'eau et des dispositifs de recyclage ;

- informer le service en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires (adresse courriel : ddt-se-be@essonne.gouv.fr) de toute activité ou rejet pouvant perturber le milieu aquatique.